



N°2025-12

DECISION DU MAIRE

Objet : Contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de ZAC Hiribarnea avec la Société Publique Locale (SPL) Pays Basque Aménagement.

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé réglementairement pour les achats de fournitures de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que le marché est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de développement urbain de la ZAC Hiribarnea avec la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement, domiciliée à Bayonne (64100), à prix unitaires, pour un montant estimé à 15 600 € HT (soit 18 720 € TTC).
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.
- **Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 18 avril 2025

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

